



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

### Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 29 mai 2024, au sujet du projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Le projet de règlement grand-ducal en question vise à transposer en droit national la directive déléguée (UE) 2024/299 de la Commission du 27 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la méthode de déclaration des projections des émissions pour certains polluants atmosphériques.

Selon l'exposé des motifs, le projet sous avis a pour objet une mise en conformité aux exigences du droit de l'Union européenne en modifiant les annexes I et IV du règlement grand-ducal précité du 27 juin 2018.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> prévoit qu'à partir de 2025, les projections nationales des émissions pour les polluants indiqués dans le tableau C de l'annexe I (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, COVNM, PM<sub>2,5</sub> et, si disponible, CS) seront estimées et déclarées par catégorie de sources de la nomenclature de notification des données définie par la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 (convention PATLD) et non plus à un niveau agrégé.R

Le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler à ce sujet.

---

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 26 juin 2024